F.R.C. 1
5815
Case
FRC
15631

REPONSE

DE

M. DE CALONNE

A

LA LETTRE

DE

M. DE BEYERLÉ,

CONSEILLER AU PARLEMENT DE NANCY.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉPONSE

DE

M. DE CHATEAUBRIAND

A

LA LETTRE

DE

M. DE MARMONTEL,

PARIS,
De l'Imprimerie de Pain, Imprimeur de la Majesté Très-Chrétienne.

1768.

RÉPONSE

DE M. *DE CALONNE*

A LA LETTRE

DE M. *DE BEYERLÉ.*

Londres, le 5 Décembre 1787.

JE viens de recevoir, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 23 du mois dernier, votre Réponse imprimée, suivie d'observations sur ce que vous appelez *mes erreurs* relativement au titre des Louis fabriqués à Strasbourg. J'ai lu le tout avec la plus grande attention, & sans aucun mouvement d'humeur. Je suis, je vous assure, bien éloigné de me

plaindre que vous ayez manqué d'honnêteté à mon égard. Comment désapprouverois-je ce que produit la sensibilité pour l'honneur ? Comment ne respecterois-je pas ce qui a pour but de venger la mémoire d'un Père ? Il n'y a rien d'ailleurs dans votre Réponse qui ne soit favorable, plutôt que contraire à ma justification. Je ne puis que vous remercier de m'avoir éclairé sur plusieurs faits que j'ignorois, & que je n'étois point à portée de vérifier ; je ne puis que désirer & espérer avec vous une conviction générale sur la perfection du titre des nouveaux louis fabriqués à Strasbourg.

Si je me suis trouvé dans la nécessité de repousser les conséquences calomnieuses qu'on s'efforçoit de tirer contre moi, des infidélités imputées à la monnoie de Strasbourg ; si, ne connoissant

fort affirmativement à l'appui de cette ſuppoſition, je me ſuis contenté d'en détruire les fauſſes inductions à mon égard, enfin, ſi j'ai admis ſans diſcuſſion, mais à regret, ce que je n'étois pas à portée de pouvoir approfondir; & ſi j'ai cru ſuffiſant de prouver que, quoi qu'il en fût, il n'en pouvoit réſulter aucun prétexte d'inculper mon Adminiſtration, il eſt évident, qu'à plus forte raiſon je ſerai charmé de voir qu'il ſoit vérifié & reconnu que ce que j'ai ſoutenu avoir été fidèlement exécuté pour la très-majeure partie de la refonte, l'a été même pour la totalité; qu'on a fait à la monnoie de Strasbourg, comme dans toutes les autres, ce que j'avois preſcrit par ordre du Roi, pour porter le titre des nouvelles eſpèces à ſa plénitude; que les Louis, ſortis de cette monnoie, n'ont pas le vice ſuppoſé, dont on argumentoit contre l'opération en-

tière ; & que les preuves, prétendument fondées sur une procédure criminelle, sur l'aveu de l'Essayeur de Strasbourg, sur des procès-verbaux d'essais, & sur des arrêts de la Cour des monnoies rendus en conséquence, ne sont rien moins que décisives. L'intérêt de la chose publique se réunit encore ici à l'intérêt de ma défense, pour me faire souhaiter très-vivement que tout cela soit clairement établi & constaté par des arrêts définitifs, qui effacent la sensation fâcheuse qu'ont causée ceux que vous m'apprenez n'être que préparatoires. Il est bien hors de doute que ce que j'ai annoncé sur la nécessité où auroit été le Gouvernement de retirer & anéantir les productions d'une fabrique *suspecte*, tombe de soi-même, & ne sauroit avoir aucune application à une fabrication qui sera reconnue ne l'être pas, & n'avoir été jugée telle que sur des essais fautifs.

Mais, Monsieur, est-ce donc à moi que devoit s'adresser le reproche d'avoir inculpé la fabrication des Louis faits à Strasbourg ? Est-ce bien vous, Monsieur, qui m'imputez d'avoir commis *plus qu'une légère imprudence, en rendant cette fabrication plus que suspecte ?* Est-ce le Magistrat, en qui je me plais à honorer un fidèle & courageux défenseur de la vérité, qui publie que *j'ai dit affirmativement que les Louis fabriqués à Strasbourg n'étoient pas au titre de la loi*, & que cela étoit *jugé* même *irréfragablement ?* Est-ce enfin celui qui, par pur esprit de justice, s'est porté de son propre mouvement à détruire une des attaques que la calomnie avoit formées contre moi, qui m'attribue *de presser aujourd'hui le mal contre lui*, de vouloir lui nuire ? — Ah ! Monsieur, l'avez-vous pu penser ?

Vous dites que *je ne dois pas être*

offenſé de votre plan de défenſe. Comment pourrois-je l'être? Il concourt avec le mien; il ne tend qu'à l'éclairciſſement d'une vérité que j'ai à cœur tout autant que vous-même.

Mais ce plan exigeoit-il donc que vous viſſiez, dans ce que j'ai dit, une intention contraire à la ſeule que je puiſſe avoir; & même, ſoit dit auſſi ſans vous offenſer, & avec la même modération dont vous vous piquez, que vous y viſſiez plus que je n'ai dit? Si j'en ſuis touché, ſi je vous le témoigne, ſi je vous prouve, comme je vais le faire, que j'ai grande raiſon de l'être, c'eſt par un ſentiment qui ne ſauroit vous déplaire, & que vous avez animé vous-même en le bleſſant. Reliſez, je vous prie, les pages 28 & 29 de votre écrit; & après que vous l'aurez relu, examinons tranquillement ſi le premier mouvement d'une ſenſibilité naturelle

ne vous a pas empêché de voir mes expreſſions, telles qu'elles ſont, en elles-mêmes, dans leur eſprit, dans leur enſemble; ſi vous n'avez pas donné une interprétation injuſte aux endroits de ma Requête que vous avez cités, & dont vous vous êtes plaint.

J'ai dit : « Des arrêts de la Cour des » Monnoies pour Paris, rapprochés de » ceux qu'elle a rendus pour Strasbourg, » il naît une obſervation qui fait voir » combien *l'induction qu'on en peut ti-* » *rer* eſt contraire à l'uſage qu'on en » voudroit faire..... D'un côté on voit » (dans ces arrêts) un agent infidèle, » abuſant de la confiance d'un direc- » teur âgé & infirme, dont il faiſoit » les fonctions, » (je ſuis bien éloigné d'offenſer la mémoire de ce Directeur, ni ſa juſte réputation de probité & de lumière); ..... « d'un autre côté le » Directeur de la principale fabrication

» du Royaume, exécutant avec inté-
» grité, &c..... Dans l'un & l'autre
» cas, les jugemens de la Cour des Mon-
» noies ramènent *à la même conclusion*,
» & la véritable *qu'on en peut tirer*, &c....
» Comment donc veut-on aujourd'hui
» se prévaloir de ces Arrêts pour atta-
» quer & le principe de la décision du
» Roi, & la fidélité de son exécution? »

N'est-il pas clair, Monsieur, que dans tout cela je n'examine ni n'adopte le fonds des Arrêts dont il s'agit; que mon seul objet est de combattre les fausses conséquences qu'on en tiroit, & de montrer que la véritable induction qu'on *peut* (je n'ai pas dit qu'on doit) en tirer, ne prouveroit rien contre les effets de la Déclaration du 30 Octobre 1785?

Dans le paragraphe où j'ai parlé du parti qu'il seroit sage de prendre pour anéantir une fabrication *suspecte*, j'ai

dit : « L'exemple, quoique unique, *de* » *ce qu'on assure* être arrivé à Stras- » bourg. »

Dire d'après ce que d'autres assurent, est-ce *dire affirmativement ?*

En répondant aux allégations calomnieuses, que l'on paroissoit fonder sur la procédure criminelle instruite par la Cour des monnoies, j'ai dit, « qu'il en » résultoit que lorsqu'on n'a pas ajouté » les $\frac{4}{11}$ de fin, les Louis se sont trou- » vés n'être qu'à 21 karats $\frac{17}{11}$; mais » *qu'on n'en devoit pas conclure* que » les fontes n'eussent pas besoin d'être » bonifiées, puisque, au contraire, » quand elles ne l'avoient pas été, les » Louis n'avoient pas le titre ; ce qui » prouvoit seulement que l'officier char- » gé de la fabrication, *auroit manqué* » à son devoir. »

Au numéro suivant j'ai dit, « *qu'il* » *paroît* par la procédure, qu'il s'est » commis à Strasbourg une contra- » vention..... que cette contravention » *peut* avoir influé sur 18 mille marcs..... » qu'*en le supposant ainsi*, l'auteur de » la fraude, &c. »

Vous voyez, Monsieur, que partout je ne parle que d'après des suppositions, des possibilités, & que je n'examine que ce qui en résulteroit, ce qu'on en pourroit conclure.

Eh! comment avez-vous pu croire que j'avois *affirmé* que les Louis de Strasbourg n'étoient pas au titre de la loi, & que cela étoit *jugé irréfragablement*, lorsque dans un autre endroit, que vous n'avez pas cité (page 44 des Pièces Justificatives) vous avez dû lire ces propres paroles: « Le procès criminel » n'est pas encore jugé; mais *quel qu'en*

» *puiſſe être le réſultat*, il n'eſt relatif » qu'à la ſeule monnoie de Strasbourg. »

Reconnoiſſez donc préſentement, Monſieur, avec le caractère de bonne-foi qui vous appartient, que vous vous êtes trop facilement perſuadé que j'avois *porté un jugement précipité*, lorſqu'en réalité je n'en ai porté aucun : reconnoiſſez que vous vous êtes élevé trop vivement contre des expreſſions uniquement relatives aux réſultats d'une ſuppoſition qui me déplaiſoit trop pour que j'en fiſſe moi-même une affirmation : reconnoiſſez que dans ce qui concerne cette affaire, ce n'eſt pas moi que vous avez à combattre.

Je n'ajouterai plus qu'une obſervation : c'eſt au ſujet du ſilence que vous témoignez vous être preſcrit *ſur le procès inſtruit par la Cour des Monnoies, ſur les cauſes qui en retardent le jugement depuis quinze*

mois, & sur les faits énoncés dans l'écrit auquel j'ai répondu, cote V; de même qu'au sujet de l'application que vous faites, à la fin de votre écrit, de l'inscription mystérieuse du temple de Saïz. Je crois, Monsieur, entrevoir ce que vous avez entendu, & j'aurois voulu que vous en eussiez déterminé davantage le sens. Je suis loin d'improuver vos principes de modération : mais vu l'esprit qui règne aujourd'hui, il est à craindre que ce qui n'est pas clair soit mal interprété. A des yeux malévoles la moindre obscurité paroît un tort, & les réticences de la prudence deviennent des armes pour la méchanceté. Vous voyez, & vous verrez de plus en plus, jusqu'où va le déchaînement de la calomnie protégée : celle du Libelliste qui s'est assez réfuté lui-même en se nommant, a soulevé votre indignation, en même tems qu'elle semble avoir excité votre étonnement. Ne le connoissant pas, & ayant, comme toutes les

ames honnêtes, de la peine à concevoir qu'on s'emporte avec une noire fureur contre quelqu'un de qui on n'a jamais eu le moindre ſujet de ſe plaindre, vous avez dû être auſſi ſurpris que vous paroiſſez l'être, de voir ſa dent venimeuſe porter ſes morſures vagues non-ſeulement ſur le corps entier des Directeurs des Monnoies, mais auſſi ſur des Individus eſtimables avec leſquels il n'a aucun rapport, & qui n'en ont aucun au véritable objet de ſa vocation, cet objet viſible à tous les yeux, que ſa plume vénale a ſi maladroitement rempli. Vous avez fait votre tâche en prenant la défenſe de la vérité, comme il a fait la ſienne en ſe préſentant pour la combattre, & en joignant une calomnie adoptive à ſes productions naturelles. Je n'ai garde de vous remercier de la peine que vous avez priſe de répondre à ſes injurieuſes fauſſetés en ce qui concerne la refonte des Monnoies: j'aurois à rougir ſi je témoignois vous en

avoir quelque obligation ; & vous auriez raiſon de vous en trouver offenſé. Vous ne le ſerez pas, à ce que j'eſpère, du reproche que je vous fais de m'en avoir fait d'injuſtes. Ce reproche n'a rien d'amer ; il ne vous fait aucun tort dans mon eſtime ; il ne tend qu'à me conſerver la vôtre ; & il s'en faut de beaucoup qu'il ſoit le principal but de cette Lettre.

Celui que j'ai eſſentiellement en vue, & en conſidération duquel je trouve juſte, je déſire même que vous la faſſiez imprimer, c'eſt de raſſurer le Public, autant qu'il peut dépendre de moi, ſur le titre des Louis fabriqués à Strasbourg depuis l'édit d'Octobre 1785 ; c'eſt d'effacer l'impreſſion que peut avoir produite ce que j'en ai dit dans ma Requête au Roi, ſur la foi de ce que j'avois lu, de ce que je croyois réſulter des arrêts de la Cour des Monnoies, de ce qui s'étoit répandu dans Paris à ce ſujet.

Je

Je déclare que je n'ai point entendu affirmer moi-même qu'on ait omis à Strasbourg d'ajouter quatre et rente-deuxièmes de fin dans les fontes employées à la fabrication des nouveaux Louis ; que j'ai soutenu seulement que si cela étoit, comme on l'assuroit, cette défectuosité qui ne portoit que sur 18 mille marcs au plus, n'étoit point une raison pour attaquer les fabrications de tout le reste du Royaume, qui étoient de plus de 800 mille marcs ; que si j'ai paru admettre cette supposition lorsqu'elle étoit présentée comme prouvée juridiquement, & appuyée sur l'aveu même du coupable ; aujourd'hui que j'apperçois que cet aveu n'est que l'effet d'une manœuvre abominable, & que je le vois démenti par d'autres assertions de ce même agent qui est également indigne d'être cru, soit qu'il s'accuse, soit qu'il cherche à se disculper, j'ai un véritable regret de ne pas m'être défié davantage d'un mystère d'iniquité, dont il paroît que le but & l'effet a été

de faire dire à l'Essayeur de la Monnoie de Strasbourg, qu'il n'avoit pas mis dans ses fontes les quatre trente-deuxièmes de fin ordonnés, *parce qu'ils étoient inutiles, & que les anciennes espèces d'or étoient au titre prescrit par la loi.*

Je déclare, que quand j'ai écrit ma Requête, je ne connoissois, ni la teneur des Déclarations faites au Procès par l'Essayeur décrété, ni leur contradiction avec celles qu'il avoit faites précédemment, avec celles même qu'il venoit de faire trois heures auparavant; ni les pièces qui prouvent que non-seulement le Sieur Beyerlé Père a mis les quatre trente-deuxièmes de fin dans les fontes qu'il a faites lui-même, ce que je n'ai jamais révoqué en doute; mais même que l'Essayeur de Strasbourg les a mis aussi dans les fontes qu'il a dirigées; quoique ce même Essayeur, pour inculper à la fois le Gouvernement, le Ministre, le Directeur de la Monnoie de Strasbourg, & les Directeurs de toutes les autres Mon-

noies du Royaume, n'ait pas craint de s'accuſer lui-même de contravention aux ordres de Sa Majeſté, qui preſcrivoient cette addition.

Je déclare enfin, Monſieur, que puiſque les dires de cet Eſſayeur ne méritent aucune foi, puiſque la Cour des Monnoies n'a rendu que des arrêts préparatoires, puiſqu'elle a ordonné une repriſe d'eſſais qui peut détruire le réſultat des premiers, puiſqu'on doit même s'y attendre d'après les raiſons contenues dans l'imprimé que vous venez de m'adreſſer; je reconnois très-volontiers que j'avois été induit en erreur ſur ce point; que je deſire très-ſincèrement que cette erreur ſoit de plus en plus démontrée par les nouveaux eſſais; que juſques-là je trouve fort juſte de ne concevoir aucune inquiétude, à plus forte raiſon de ne prendre aucune meſure au ſujet des fabrications faites à Strasbourg; & que j'eſpère qu'il demeurera conſtaté que là, comme par-tout ailleurs, la précaution très-néceſſaire d'ajou-

ter quatre trente-deuxièmes de fin aux fontes des anciennes espèces d'or, a été fidellement observée; que là, comme par-tout ailleurs, ce qu'on avoit répandu pour inculper l'opération est destitué de fondement; que là, comme par-tout ailleurs, les nouveaux Louis sont au titre de la loi, & dignes de la confiance publique. Je le proteste hautement, je le signe, & ce n'est point un changement de sentiment; c'est le même vœu qui étoit implicitement renfermé dans la partie de ma Requête, où j'ai détruit les fausses inductions que l'on tiroit d'une supposition que je ne pouvois pas alors combattre elle-même, faute d'être mieux instruit.

Je vous prie de rendre cette Réponse aussi publique que votre Ecrit.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

(*Signé*) DE CALONNE.